

Entrée précoce en maternelle. Foire aux questions sur la dérogation.



Je suis sûr que mon enfant est prêt à entrer à l'école maternelle l'année prochaine. Mais, il n'aura pas 5 ans au 30 septembre. Une exception est-elle possible?

Oui, vous pouvez demander une dérogation si votre enfant :

- est très avancé dans son développement
- aura 5 ans d'ici le 31 décembre

Qu'est-ce qu'une dérogation?

Une dérogation signifie que vous demandez à la commission scolaire d'autoriser exceptionnellement votre enfant à commencer la maternelle avant qu'il n'ait atteint l'âge requis de 5 ans.

To obtain a derogation for your child, you must follow this procedure:

1 Soumettez une demande par écrit à votre directeur ou directrice d'école avant le 15 avril. En raison de la pandémie de COVID-19, **ce délai a été prolongé jusqu'au 22 mai 2020.**

2 Votre demande doit expliquer les points forts de votre enfant et en quoi le fait de ne pas pouvoir fréquenter la maternelle lui serait préjudiciable.

3 Assurez-vous que votre enfant est disponible pour effectuer un test en personne. En général, le test est administré entre le 15 avril et le 15 mai. La date exacte vous sera communiquée par le directeur ou la directrice de l'école. En raison de la pandémie de la CODIV-19 et de l'interdiction de voyager qui est en vigueur au Nunavik, votre enfant ne peut être testé que si une ressource locale est disponible. **En date du 13 mai 2020, les tests de dérogation ne peuvent être offerts que dans**

quatre villages: Inukjuak, Kangiqsualujjuaq, Kuujuaq et Salluit. En fonction du moment où l'interdiction de voyager sera levée, la commission scolaire étudiera les options permettant d'offrir des tests de dérogation avant le début de la prochaine année scolaire.

4 Après le test, vous devriez recevoir une réponse par écrit dans un délai d'un mois, de la part des Services complémentaires et compatissants situés à Kuujuaq.

Que se passe-t-il après que j'ai soumis ma demande de dérogation à l'école?

Si vous demandez une dérogation pour votre enfant, l'école accusera réception de votre demande (par écrit ou verbalement). L'étape suivante consistera pour votre enfant à passer un test en personne.

Quel est le rôle du directeur ou de la directrice de l'école dans ce processus?

Le directeur ou la directrice de l'école est responsable de la réception des demandes et de leur transmission aux Services complémentaires et

compatissants.

Quels sont les enfants qui peuvent faire une demande et être testés pour une dérogation?

Les enfants qui atteignent l'âge de 5 ans entre le 1er octobre et le 31 décembre peuvent être soumis à un test en vue d'obtenir une dérogation. Si votre enfant atteint l'âge de 5 ans après le 31 décembre, vous ne pourrez l'inscrire à l'école maternelle que l'année suivante.

Mon enfant sera-t-il évalué en inuktitut?

Votre enfant sera testé dans sa langue maternelle (inuktitut, français ou anglais).

Quel est l'objectif du test de dérogation?

L'objectif de ce test est de déterminer si votre enfant est prêt à aller à l'école. Pour ce faire, votre enfant est évalué dans 4 domaines de développement :

1. Langue et parole : la façon dont un enfant parle, ce qu'il peut comprendre, etc.
2. Raisonnement non verbal : la capacité de

l'enfant à réfléchir, à résoudre des problèmes, etc.

3. Habilidad motrices : la façon dont l'enfant manipule un crayon et des ciseaux, se déplace, etc.
4. Développement socio-émotionnel : la capacité de l'enfant à faire des choses de manière autonome, le niveau de maturité, l'attention, le comportement, la capacité à bien jouer avec les autres, etc.

Qui est chargé d'administrer un test à mon enfant si je demande une dérogation?

Le test est effectué à l'école par l'enseignant ou l'enseignante en adaptation scolaire. Si un enseignant ou une enseignante en adaptation scolaire n'est pas disponible sur place, un conseiller ou une conseillère pédagogique des Services complémentaires et compatissants effectuera l'évaluation.

Quand mon enfant sera-t-il testé si je demande une dérogation?

En général, l'évaluation a lieu entre le 15 avril et le 15



mai. Cette année, la date limite a été repoussée au 22 mai 2020 en raison de la pandémie de COVID-19. Vous devez vous assurer que votre enfant sera disponible pour passer le test en personne.

Où le test est-il administré?

Le test est administré à l'école.

Un parent peut-il participer au test?

Un parent ne peut pas être présent dans la salle pendant l'évaluation.

Puis-je préparer mon enfant à ce test?

Non, aucune préparation n'est nécessaire avant le test.

Que se passe-t-il après le test?

Les Services complémentaires et compatissants analyseront les résultats des tests. Si votre enfant réussit le test, la demande de dérogation sera approuvée. Votre enfant entrera à l'école maternelle au début de

l'année scolaire suivante.

Si votre enfant ne réussit pas le test, la demande de dérogation sera rejetée.

Votre enfant devra attendre une autre année scolaire pour entrer en maternelle.

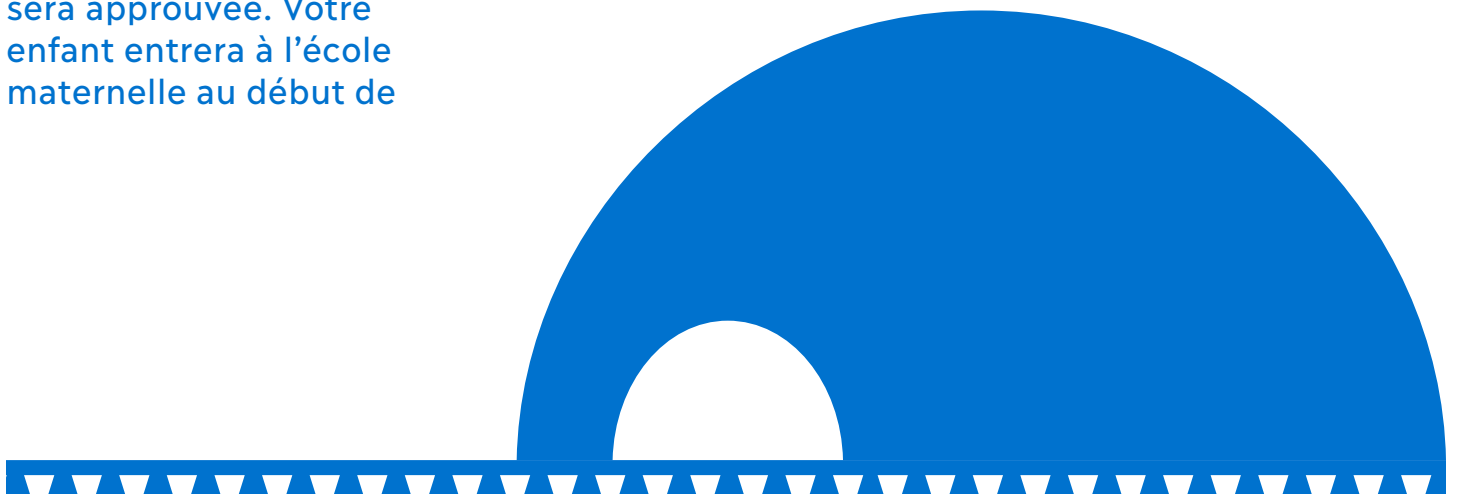
Dans les deux cas, vous serez informé par écrit.

Comment la commission scolaire prend-elle sa décision finale?

Le processus d'approbation est strictement basé sur les résultats du test de votre enfant. Les résultats sont analysés par les Services complémentaires et compatissants, et non par l'école.

Quels sont les recours disponibles pour faire appel de cette décision administrative?

Si vous n'êtes pas d'accord avec la décision, vous pouvez faire appel auprès du ministère de l'Éducation. Vous pouvez également communiquer avec les Services complémentaires et compatissants par courriel (cc.services@kativik.qc.ca) ou par téléphone au 1-866-964-1136, poste 230 pour obtenir plus d'information sur le résultat de votre demande de dérogation.



Avec la pandémie de la COVID-19, puis-je quand même demander une dérogation et mon enfant sera-t-il testé?

Cette année, la date limite pour soumettre une demande de dérogation est le 22 mai 2020. En raison de la pandémie de la COVID-19 et de l'interdiction de voyager qui est en vigueur au Nunavik, votre enfant ne peut être testé que si une ressource locale est disponible. En date du 13 mai 2020, les tests de dérogation ne peuvent être offerts que dans quatre villages: Inukjuak, Kangiqsualujjuaq, Kuujuaq et Salluit. En fonction du moment où l'interdiction de voyager sera levée, la commission scolaire étudiera les options permettant d'offrir des tests de dérogation avant le début de la prochaine année scolaire.

Comment mon enfant peut-il bénéficier de l'entrée à l'école maternelle à l'âge de 4 ans?

Des recherches ont montré qu'une entrée précoce en maternelle peut profiter aux enfants qui sont exceptionnellement avancés dans tous les aspects de leur développement socio-émotionnel, communicationnel, physique et cognitif. Ces enfants sont également appelés « enfants doués ». Ils ne sont pas nombreux. La dérogation pour la maternelle est une mesure exceptionnelle mise en place pour permettre aux élèves doués de poursuivre leur développement avec le soutien approprié.

Quels sont les inconvénients d'une entrée précoce de mon enfant en maternelle?

Si votre enfant n'est pas prêt, une entrée précoce en maternelle peut nuire à son développement socio-émotionnel, communicationnel, physique et cognitif. Ce dernier risque de redoubler, ce qui peut entraîner des problèmes d'estime de soi.

Avec qui puis-je communiquer pour obtenir de plus amples renseignements?

Vous pouvez communiquer avec les
Services complémentaires et compatissants
1-866-964-1136, poste 230
cc.services@kativik.qc.ca

